

Paris, le 28 mai 2021

POUR UNE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET DES FRAIS D'ACTIVITÉ À DOMICILE DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR

Les enseignant·es-chercheur·es et les enseignant·es du supérieur ne sont toujours pas tou·tes équip·es par leur employeur d'ordinateurs pour exercer leurs missions d'enseignement et de recherche alors que depuis plusieurs années ce matériel est devenu incontournable pour accéder aux services administratifs et que la plupart des procédures relatives aux activités pédagogiques et de recherche sont dématérialisées. Un certain nombre d'entre eux/elles exercent leur activité professionnelle à l'aide de machines et de logiciels acquis sur leurs fonds personnels. Avec la crise sanitaire, ils/elles ont recouru bien plus largement à ces outils numériques personnels afin d'assurer la continuité dans le service public d'enseignement supérieur. Le SNESUP-FSU a souligné cette situation anormale auprès du cabinet de la ministre. La réponse qui lui a été faite de remonter les dysfonctionnements au cas par cas est insuffisante. Le SNESUP-FSU réitère sa demande d'instructions prescrivant aux établissements d'enseignement supérieur l'obligation de fournir à chaque enseignant·e et enseignant·es-chercheur·es, titulaire, contractuel·le ou vacataire, un équipement informatique qui lui permette d'assurer ses enseignements dans des conditions satisfaisantes de travail et de santé.

De plus, la crise sanitaire a contraint les agent·es et notamment les enseignant·es-chercheur·es et les enseignant·es du supérieur à travailler depuis leur domicile, notamment durant le premier et le second confinement au cours desquels l'accès aux établissements était interdit ou restreint. La sujétion que constitue l'occupation du domicile ainsi que les frais supplémentaires qu'elle engendre doit être indemnisée par l'État employeur. Le SNESUP-FSU demande la mise en place d'une indemnité journalière forfaitaire pour couvrir les frais (de connexion, d'électricité, de mobilier du poste de travail, d'occupation, les fluides et le chauffage de l'habitation) des agent·es contraints d'assurer leur activité à domicile. ■

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)